

COMMUNE DE MONTLAUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- *afférents au conseil municipal* : 15
- *en exercice* : 14
- *qui ont pris part à la délibération* : 10

Séance du 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le quinze décembre à 20 heures 30

Date de la convocation : 06/12/2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Foyer Magali à Montlaur sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : Yves CASTAN, Fabien COVINHES, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Marie DELMAS, Vivien GUIRAUD, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Karine VALAT,

Absents excusés : Myriam ALINAT, Laurent BERNAT, Alain RASCOL, Marie-Lou WALIGORSKI

Nathalie RICARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal

Objet de la délibération n°39-2023

CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ENEDIS ET LA COMMUNE DE MONTLAUR – POSTE DE TRANSFORMATION DE BRIOLS

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ENEDIS a le projet de déplacement du poste de transformation de courant électrique à Briols en raison du besoin d'une puissance supérieure qui nécessite des travaux de terrassement et une surface d'implantation plus importante. Le poste de transformation sera implanté sur la parcelle D 759, propriété communale, dans l'angle formé par la rue des Ateliers et la parcelle Section D N° 566. La ligne BT réalisée en souterrain traversera la parcelle cadastrée section D N° 759 propriété communale.

Après avoir examiné le plan du projet et la convention de mise à disposition et la convention de servitudes à venir entre la Société ENEDIS et la commune de Montlaur,

Le conseil municipal a délibéré et décide, à l'unanimité des membres présents : :

- **DE VALIDER** le contenu de la convention de mise à disposition pour l'occupation du terrain faisant partie de l'unité foncière Section D N° 759
- **DE VALIDER** le contenu de la convention de servitudes
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions avec la Société ENEDIS

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.*

Le Maire, Patrick RIVEMALE

La secrétaire de séance, Nathalie RICARD,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
Au représentant de l'Etat le
Et de la publication le
Le Maire, Patrick RIVEMALE

